



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°20-90

Objet :

**Travaux d'aménagement des
ouvrages et de restauration des
cours d'eau**

Approbation de la convention

Monsieur GRAND Bernard

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau »;

Vu la délibération n°2020-54 du comité syndical du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.;

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des cours d'eau avec Monsieur GRAND Bernard propriétaire des parcelles cadastrées AM87 et AM98 à Saint-André-d'Apchon ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 5 ans renouvelable tacitement ;

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le

16 SEP. 2020

Le Président,

Daniel FRECHET